



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

RENNES LE 8 SEPTEMBRE 2016

**SERVICE PROTECTION DES CONSOMMATEURS
ET REGULATION ECONOMIQUE**

Téléphone : 02 99 29 76 00
Télécopie : 02 99 29 80 05
Mél. : ddcsp-pcre@ille-et-vilaine.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public

9h-12h et 14h-17h du lundi au jeudi, 16h le vendredi

Accueil des consommateurs :

Permanences : lundi, mardi, mercredi, jeudi : 14h-17h

Vendredi 14h-16h

Réf : Arrivée n°2016-2232

Départ n°2016-2261

Affaire suivie par Julie Quéré-Belhadj

Objet : Scarabio festival

M. Patrick JEHANNIN
24 rue Barthélémy Pocquet
35000 RENNES

Monsieur,

Par courrier en date du 3 septembre 2016, vous avez appelé mon attention sur l'organisation du salon « Scarabio Festival » à RENNES le 11 septembre 2016.

Vous avez adressé ce même courrier au directeur de la DIRECCTE de Bretagne.

En accord avec ce dernier, la présente réponse vaut pour les deux directions.

Dans votre courrier, vous dénoncez l'utilisation obligatoire lors du salon « Scarabio Festival » de la monnaie Galleco, telle qu'annoncée dans les supports de communication faisant la promotion de cet événement.

Vous considérez que cette obligation est contraire à l'article R.642-3 du code pénal qui sanctionne « le fait de refuser des pièces de monnaie ou des billets de banque ayant cours légal en France selon la valeur pour laquelle ils ont cours ».

De plus, vous émettez l'hypothèse que les organisateurs du salon pourraient indiquer ou suggérer aux consommateurs que le paiement en Galleco lors du festival nécessite l'adhésion à l'association du même nom. Vous considérez qu'une telle pratique, si elle était mise en œuvre, serait déloyale et trompeuse au sens du Code de la consommation.

En premier lieu, le code monétaire et financier prévoit la possibilité d'émettre, de gérer et d'utiliser des monnaies locales. Il est dès lors possible, dans le cadre prévu par la réglementation, de payer un bien ou un service avec ce type de monnaies, et non en euros.

En outre, l'achat de la monnaie locale en cause durant le festival Scarabio se fera bien en euros à l'entrée du salon.

S'agissant de la protection des consommateurs, ces derniers sont libres, avant d'entrer dans le salon, de suivre la démarche proposée ou non.

Les organisateurs du salon ont en outre communiqué sur le fait que le Galleco serait obligatoire lors de ce salon, avant qu'il n'ait lieu.

DDCSPP35-PCRE - 15 AVENUE DE CUCILLÉ - CS 90 000 - 35919 RENNES CEDEX 9 (TÉL. : 02 99 59 89 00 – FAX : 02 99 59 89 59)
Numéro unique des services de l'Etat : 0821.80.30.35 (0.12 € TTC par minute)

Pour toutes informations, consultez aussi www.dgcrf.bercy.gouv.fr ou 3939 Allô Service Public (coût d'un appel local, à partir d'un téléphone fixe)
La DDCSPP 35 met en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en entête de ce document.

S'agissant de votre hypothèse selon laquelle les organisateurs pourraient indiquer ou suggérer aux consommateurs que l'adhésion à l'association Galleco est obligatoire avant d'acheter des Gallecos lors du festival, la direction a pris contact avec l'association en cause.

L'association indique que, s'agissant de ce salon particulier, et pour une utilisation ponctuelle par les consommateurs lors l'événement en cause, l'adhésion à l'association Galleco ne sera pas obligatoire, ni présentée comme telle.

Pour une utilisation en dehors du salon et plus durable, une adhésion est obligatoire en vertu de la réglementation. Cette obligation réglementaire sera rappelée aux consommateurs.

L'information du consommateur semble dès lors complète et conforme à la réglementation.

Une copie du présent courrier est adressée à l'association Galleco, ainsi qu'à la DIRECCTE Bretagne.

En vous remerciant de l'intérêt que vous portez aux missions de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Adjoint de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations



Gilles FIEVRE